

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Sept le Vingt-huit novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents : F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, F. Hervé, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF Guillemot, Z. Dano, MC. Couf, A. Boudios, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, P. Le Dro, V. Robin Cornaud

Absents excusés :

Cécile Jourdain qui a donné procuration à Aline Boudios
Jean-Jacques Marteil « « à Jacques Grévès
Marie-Madeleine Prévost « « à Françoise Ballester
Caroline Pecchia « « à Pierrick Le Dro
Olivier Huguet
Sonia Caroff

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 22 novembre 2017
Date de l'affichage : 22 novembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

2017_130 : Correction sur exercices antérieurs- rattrapage d'amortissements

Rapporteur : AM Goujon

L'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or il a été constaté des anomalies sur les comptes 2031, 2158, 2182, 2183, 2184 et 2188 pour défaut d'amortissement.

En effet, les amortissements de biens anciens ont été mal calculés ou omis pour certains. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les comptes 28xxx (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte au 31/12/2016 est de 20 597 215,00 €).

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie et les plans d'amortissement recalculés. Il convient donc que le Conseil municipal délibère pour effectuer ce rattrapage selon le tableau ci-dessous.

Compte	Valeur acquisition	Amortissement théorique	Amortissement réalisé	Régularisation à effectuer
2031	490 791,11 €	399 698,79 €	60 859,69 €	338 839,10 €
2158	1 922 761,48 €	1 667 562,83 €	1 441 471,91 €	226 090,92 €
2182	1 896 778,92 €	1 675 268,00 €	994 808,01 €	680 459,99 €
2183	692 762,15 €	584 152,46 €	447 413,35 €	136 739,11 €
2184	698 710,36 €	590 062,86 €	470 368,24 €	119 694,62 €
2188	99 778,03 €	32 816,14 €	26 276,89 €	6 539,25 €

TOTAL	1 508 362,99 €
--------------	-----------------------

Et autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 1 508 362,99 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDÉRANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal, et des Affaires économiques du 13 Novembre 2017,

AUTORISE les opérations ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 30 Novembre 2017
Le Maire,
Joël DANIEL

